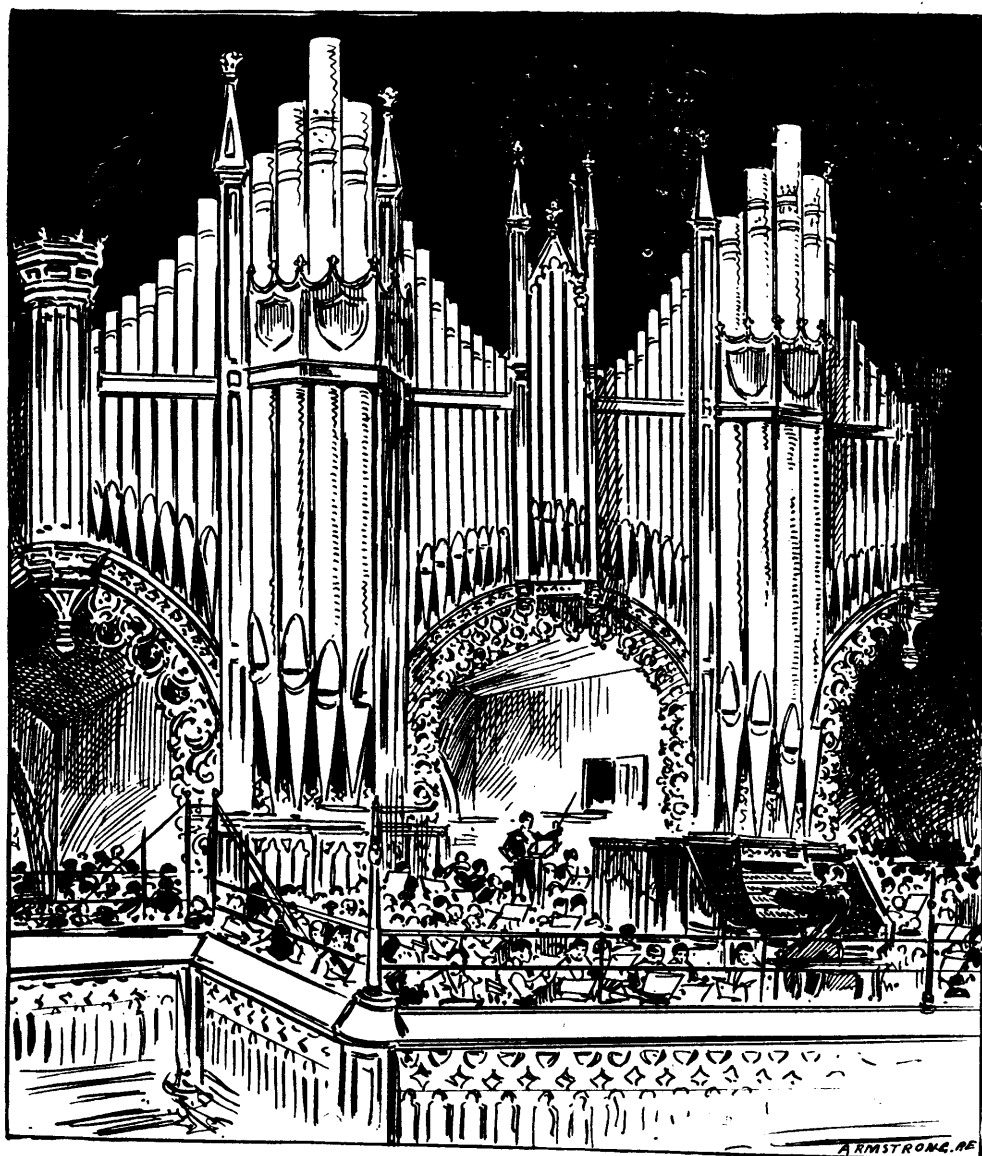




L'ORGUE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL



ÉGLISE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL

(Suite)

Plusieurs sociétés religieuses ont leurs réunions dans cette église. Nous nommerons : la société de Tempérance ; la congrégation du Saint-Nom de Marie, fondée pour les jeunes filles, le 8 décembre 1886, par M. l'abbé Martineau ; la confrérie de la Sainte-Face, établie le 7 janvier 1886, par M. l'abbé Martineau, déjà nommé ; l'archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires, affiliée à la société du même nom, fondée dans l'église de Notre-Dame des Victoires de Paris (1) ; l'Adoration nocturne ; la société de la Sainte Famille, pour femmes ; la société de la Bonne-Mort ; l'Union de Prières, création de M. l'abbé Picard, etc.

Toutes ces sociétés font un bien immense à la population catholique. La dernière citée—celle de l'Union de Prières—se charge de faire chanter à ses membres, à leur mort, un service funèbre et pourvoit à leur enterrement ; ses membres se recrutent non-seulement dans la ville, mais dans tout le diocèse de Montréal.

\* \*

L'église Notre-Dame, en raison de sa grandeur

(1) Cette dernière société comptait, en 1887, 25,000,000 d'affiliés répandus par le monde.

et de son ancienneté, car elle fut longtemps seule église paroissiale de la ville, a été témoin de presque toutes les grandes fêtes religieuses depuis le jour où y fut dite la première messe, c'est-à-dire le 7 juin 1829. Avant cette date, les offices religieux se faisaient dans l'ancienne église paroissiale, dont il a déjà été parlé.

L'association Saint-Jean-Baptiste, chaque année, chôme sa fête, qui est celle de tous les Canadiens-Français, en faisant chanter une messe solennelle à Notre-Dame. Le 24 juin, cette église devient le rendez-vous de toute la population catholique et franco-canadienne.

Plusieurs retraites, qui ont laissé un souvenir impérissable, ont été prêchées dans ce temple. Une des plus mémorables est celle prêchée par Mgr Forbin-Janson.

La retraite de Noël de 1869 fut faite par un jésuite distingué, le R. P. Leneuf.

En 1870, le R. P. Chocarne, dominicain, prêche la neuvaine de Saint-François Xavier. Ce prédicateur, qui est un littérateur bien connu, est l'auteur d'une *Vie du Père Lacordaire*.

Le 10 mars 1878, ouverture d'une mission prêchée par les Pères Rédemptoristes ; les RR. PP. Konings, Smulders, Kuborn, Brandtaetter, Dold, Clauss, Faivre, Lamy, Zinnen, Claussens, Scheer et van Emstede, y prennent part. Une seconde mission, par des Pères du même ordre, eut lieu deux ans plus tard (le 15 février 1880).

Le carême de 1888 a été prêché par Mgr Soulé. Il fit sa première conférence le dimanche, 25 février, devant un auditoire distingué.

Mgr Soulé était autrefois évêque de la Réunion ; en 1881, sa santé, fortement altérée par le climat du pays, le força à résigner et à rentrer en France, où il fut nommé chanoine-évêque du chapitre national de Saint-Denis. Plus tard, à la mort de

Mgr Maret, évêque de Sura, il fut élevé au rang de primicier de ce corps religieux important (1).

Les prédications de cet évêque attirèrent une foule considérable, chaque dimanche du carême. De son sermon du 4 mars—dont le texte était : "En lui, en Notre-Seigneur Jésus-Christ, était la lumière et la vie des hommes"—nous extrayons les passages suivants pour donner une idée de ces prédications élevées :

"L'homme, mes frères, n'est pas condamné à vivre isolé sur la terre, non : il est au contraire appelé, prédestiné à vivre en société, en commerce avec ses semblables ; et c'est pourquoi notre adorable Sauveur perfectionne son œuvre rédemptrice en établissant une juste harmonie dans les rapports des hommes entr'eux.

"Dans ces rapports, les uns n'embrassent que la famille, les autres, plus étendus, embrassent la société toute entière. Or, c'est Jésus qui a établi l'ordre et la paix dans la famille, c'est Jésus qui a établi la justice et la charité dans la société humaine.

"Vous savez tous, mes frères, ce qu'était la famille avant Jésus Christ—je veux dire la famille antique, la famille païenne—une insupportable tyrannie, un abominable désordre.

"Le chef de la famille n'était pas tant un père qu'un maître absolu ayant droit de vie et de mort sur ses enfants, puissance terrible qui fait frémir, quand on songe à l'ignorance, aux caprices, aux colères des hommes ; ce n'était pas un époux, mais un oppresseur qui pouvait, en faveur, en vertu des lois autorisant le divorce et la polygamie, réduire à l'esclavage la femme, la moitié du genre humain !

"Et qui ne se rappelle avec horreur les mystères redoutables, les atrocités commises au foyer domestique des païens, et ces odieuses coutumes païennes, et ces honteuses prostitutions, et ces mille formes cruelles de l'esclavage, et ces sacrifices barbares inondant les foyers comme les autels de sang humain, et ces déluges d'infamies infectant les mœurs domestiques. Oh ! il ne fallait rien moins pour retirer la famille de cet abîme de honte, de dégradation, d'abaissement, il ne fallait rien moins qu'un Dieu, il est venu ce Jésus. A sa voix, le père n'est plus un bourreau mais un être environné du respect de tous dans la famille, vénérable et toujours bien aimé. La mère n'est plus une esclave, mais la douce compagne de l'homme, associée à son empire, partageant tous ses droits, la consolatrice de ses douleurs, le charme et l'amour du foyer. Les frères se sont aimés, l'esclave a disparu, les mœurs sont devenues pures, l'ordre et la paix ont régné.

"Ah ! mes frères, si vos mœurs canadiennes sont hospitalières, si vos foyers sont si doux, si vos familles sont si aimables, c'est à Jésus que vous le devez !

"Il ne s'est pas contenté de rétablir la famille, il a voulu refaire aussi la société ; et pour cela, il a soufflé parmi les hommes un doux esprit de justice et d'amour ; il a fait régner l'harmonie entre les peuples comme aussi entre les gouvernants et les sujets de chaque peuple. Avant Jésus, la

(1) Le chapitre national de Saint-Denis, réorganisé par Napoléon Ier en 1806, se compose actuellement de chanoines-évêques ; ce sont des évêques que des raisons de santé ont forcé à quitter leur siège ; de chanoines-prêtres ayant rendu des services signalés au pays, et de chanoines honoraires. L'institution canonique fut d'abord donnée par les grands aumôniers de France. Quand la grande aumônerie disparut avec la Restauration, les papes Grégoire XVI et Pie IX fixèrent la constitution du chapitre et lui donnèrent sa forme actuelle. A la tête du chapitre national de Saint-Denis, composé comme nous l'avons dit, le souverain-pontife a placé le primicier. Sa nomination, ainsi que celle des chanoines des deux premiers ordres, appartient au chef de l'Etat ; l'institution canonique au souverain-pontife. Il la confère par son nonce au primicier, aux chanoines-évêques ; et, par le primicier, aux chanoines-prêtres et honoraires. Ce chapitre est sous la tutelle spéciale du souverain-pontife et du saint-siège et soumis pour toujours à son autorité, qui est exercée au nom du saint-siège par le primicier. Au nom de cette souveraine autorité, le primicier exerce la surveillance sur l'église capitulaire, avec tous les pouvoirs nécessaires pour rendre cette surveillance efficace. Il approuve les confesseurs parmi les chanoines, il désigne ceux chargés de la prédication et des divers offices dans l'église canonique. Enfin, dans cette même église capitulaire, le primicier jouit du droit de remplir les fonctions pontificales comme les autres évêques dans leurs diocèses (Le Monde, 24 février 1888.)